

École ordinaire avec un professeur spécialisé : **classes ULIS ou SEGPA**

Après avoir réalisé vos demandes d'aides pour votre enfant handicapé auprès de la MDPH, son PPS préconise **une école ordinaire avec un professeur spécialisé**. Cela veut dire que votre enfant va travailler dans une classe spécialisée, au sein d'une école ordinaire.

Cette classe peut s'appeler une ULIS (dans une école primaire, collège ou lycée), **ou une SEGPA** (dans un collège).

ULIS : QU'EST-CE QUE C'EST ?



L'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) accueille un petit groupe d'enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire, mais qui peuvent bénéficier d'une forme ajustée de scolarisation. Il s'agit d'un petit groupe de 10 à 12 enfants maximum.

L'ULIS fait partie intégrante de l'établissement scolaire ordinaire dans lequel elle est implantée.

POUR QUI ?



L'Ulis accueille des enfants présentant :

- des troubles des fonctions cognitives ou mentales
- des troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- des troubles envahissants du développement
- des troubles des fonctions motrices
- des troubles de la fonction auditive
- des troubles de la fonction visuelle
- des troubles multiples associés ou maladie invalidante.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2019



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES

INSCRIPTION : COMMENT PROCÉDER ?



Vous devez, dans un 1^{er} temps, inscrire votre enfant dans une école de secteur.

Vous devez ensuite vous renseigner auprès de la MDPH

(Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département afin qu'elle analyse les besoins de votre enfant. **Ses besoins sont précisés dans un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).**

Les ULIS accueillent des enfants suite à une décision de la Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH.

L'admission de l'élève est ensuite prononcée par le directeur de l'école ou du chef d'établissement, à qui le PPS a été transmis.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION



Chaque enfant accueilli bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Il existe un coordonnateur dans chaque ULIS. Ce **coordonnateur est un enseignant spécialisé** qui fait partie de l'équipe pédagogique de l'établissement. **Il organise le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de chacun.**

Votre enfant peut, par exemple, aller quelques heures par semaine dans les classes ordinaires avec les autres enfants. Et le reste du temps apprendre des choses avec le groupe d'enfants handicapés de l'ULIS.

ET ENSUITE ?

Après être allé dans une ULIS, votre enfant peut recevoir un diplôme, ou un papier officiel attestant de ses capacités et de ce qu'il a appris en ULIS.

Ils permettront à votre enfant d'apprendre un métier.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2019



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES

SEGPA : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les SEGPA sont des Sections d'enseignement général et professionnel adapté.

Il s'agit de classes pour les collégiens, handicapés ou non, qui ont beaucoup de difficultés à l'école. Ce sont de petites classes de 16 élèves, accompagnées de professeurs spécialisés, connaissant bien les besoins de chaque élève.

L'élève peut parfois bénéficier de cours communs avec les autres élèves du collège, dans les classes ordinaires.

En général, les jeunes qui vont dans une classe SEGPA apprennent un métier à leur sortie du collège.

ACCOMPAGNEMENT PAR UN SESSAD

Quand votre enfant va dans une ULIS ou une SEGPA dans une école ordinaire, **il peut être accompagné par un SESSAD en complément (Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile).**

Lire aussi la fiche SESSAD.

AESH collectif (AVS-co)

Un AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap) mutualisé (appelé AVS-co) peut être affectée à une ULIS ou une SEGPA. L'AESH participe à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives conçues dans le cadre de ces classes. Il participe à la mise en œuvre et au suivi des PPS, ainsi qu'à l'Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS).

PLUS D'INFORMATIONS



Les fiches pratiques sont consultables sur le site de la filière SENSGENE : www.sensgene.fr

Plus d'informations sur eduscol.education.fr

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2019



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES